



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - RUE DES PÉRELLES - ANALYSE D'IMPACT D'UN
PROJET D'URBANISATION SUR LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS**

Considérant que dans le cadre de la compétence Développement Économique de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay et de l'aménagement de la Zone industrielle de Ruitz, 2 parcelles sont actuellement disponibles pour commercialisation, rue des Pérelles, sur lesquelles des prospects sont en train de se positionner pour installer leur production,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite engager une étude d'impact (étude gratuite) de ces 2 futurs projets sur le réseau de distribution d'électricité car la puissance demandée est relativement importante, l'objectif étant de connaître le type de travaux nécessaires sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'à cet effet, il convient de signer une convention avec ENEDIS, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention ayant pour objet l'analyse et l'étude de projets d'urbanisation ayant un impact sur le réseau public de distribution d'électricité, avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la société ENEDIS dont le siège social est situé à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, ayant pour objet l'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le Réseau Public de Distribution d'électricité à la Zone industrielle de Ruitz, rue des Pérelles, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 11 JUIL. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 11 JUIL. 2022

Et de la publication le : 11 JUIL. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel